



Politique de gestion

Document de référence

Janvier 2021

TABLE DES MATIÈRES

1.	DESCRIPTIF DU FONDS	1
1.1	Objectifs du Fonds	1
1.2	Aide offerte.....	1
1.3	Cheminement d'une demande de subvention.....	2
2.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	3
2.1	Candidats admissibles	3
2.2	Entreprises admissibles	4
2.3	Projets admissibles	4
2.4	Dépenses et montants admissibles	5
3.	CRITÈRES D'EXCLUSION	7
3.1	Candidats exclus	7
3.2	Entreprises exclues.....	7
3.3	Dépenses et montants exclus.....	8
4.	SECTEURS D'ACTIVITÉ	8
4.1	Secteurs d'activité exclus*	8
4.2	Secteurs d'activité contingentés	10
4.3	Secteurs d'activité prioritaires	11
5.	STRUCTURE DE GESTION DU FONDS JEUNES PROMOTEURS	12
5.1	Comité d'évaluation des projets.....	12
5.1.1	Composition du comité de pré admissibilité.....	12
5.1.2	Composition du comité de sélection.....	12
5.1.3	Nomination des membres du comité de sélection	12
5.1.4	Présence minimum requise	13
5.1.5	Politique de prévention des conflits d'intérêts	13
5.1.6	Politique d'engagement de confidentialité	13
5.1.7	Critères de sélection	13
5.2	Règles et procédures.....	14
5.2.1	Mode de décision	14
5.2.2	Recours	14
5.2.3	Nature et modalités de versement des aides consenties	14
5.2.4	Délai d'engagement.....	14
6.	DOCUMENTS REQUIS ET OBLIGATIONS	15
6.1	Documents requis.....	15
6.2	Obligations du candidat.....	16

TERRITOIRE DESSERVI

Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville

- Calixa-Lavallée
- Contrecœur
- Saint-Amable
- Sainte-Julie
- Varennes
- Verchères

1. DESCRIPTIF DU FONDS

1.1 Objectifs du Fonds

Le programme Jeunes promoteurs (JP) vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer leur entreprise en leur offrant un soutien technique et financier.

Ce programme vise également à favoriser l'acquisition d'entreprises existantes situées sur le territoire de Marguerite-D'Youville.

1.2 Aide offerte

Le Fonds Jeunes promoteurs peut appuyer les entrepreneurs à différentes phases de la mise sur pied de leur projet d'affaires. Pour ce faire, le Fonds peut contribuer à des projets selon l'un ou l'autre des volets suivants :

Volet 1 : Pré-démarrage

Réalisation d'une étude de faisabilité ou autre étude préparatoire à la création ou l'acquisition d'une entreprise.

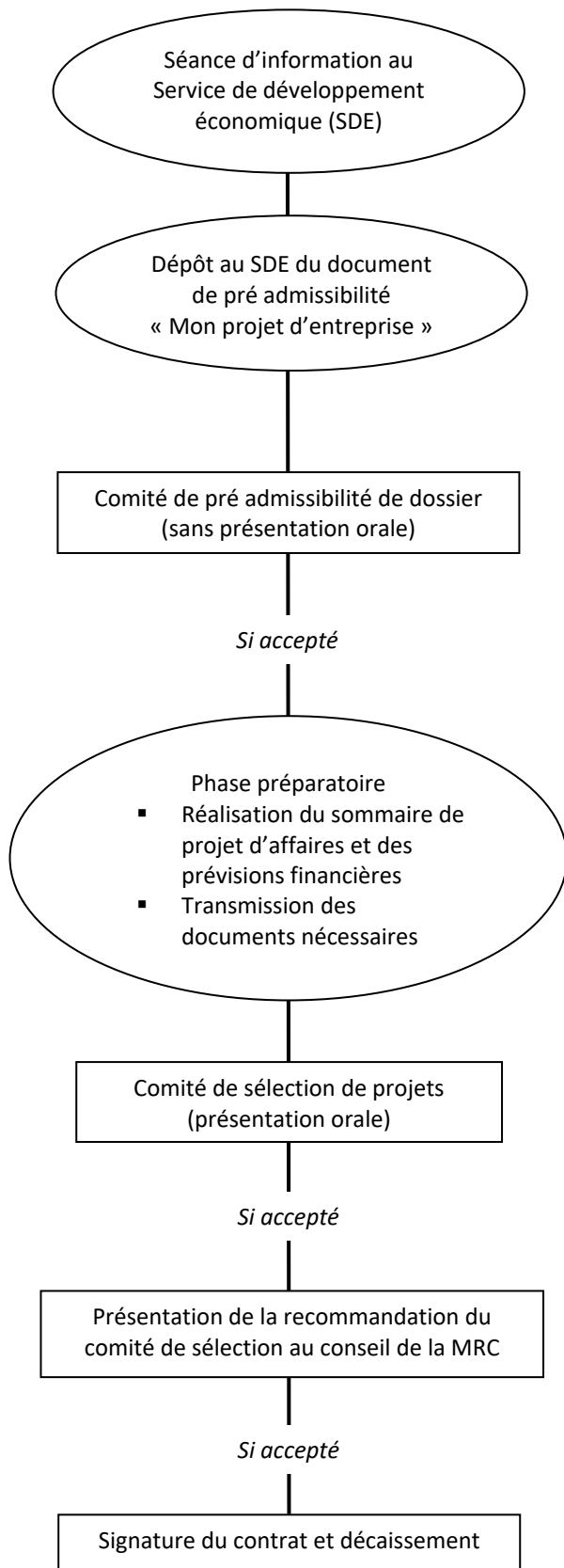
Volet 2 : Création ou acquisition d'une entreprise

Création d'une première ou deuxième entreprise légalement constituée ou acquisition d'une entreprise existante.

Volet 3 : Formation de l'entrepreneur

Permettre aux candidats bénéficiant ou ayant bénéficié d'une contribution financière à la création ou l'acquisition d'une entreprise (volet 2) d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.

1.3 Cheminement d'une demande de subvention



Tout au long du processus, le conseiller aux entreprises est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par téléphone ou en entretien individuel.

Le document « Mon projet d'entreprise » ne se veut pas un plan d'affaires, mais bien un aperçu concret de votre projet d'entreprise. Ce dernier sera utilisé par le comité de pré admissibilité qui doit évaluer la viabilité de votre projet dans le contexte économique et sociodémographique de la région où vous voulez vous implanter et déterminer si celui-ci répond aux critères d'admissibilité du Fonds JP.

Une lettre d'acceptation ou de refus est envoyée au candidat. En cas d'acceptation, l'ensemble des dates importantes et documents nécessaires pour compléter le dossier apparaissent sur la lettre.

Une lettre d'acceptation ou refus est envoyée au candidat. En cas d'acceptation, l'ensemble des documents nécessaires et conditions au déboursé apparaissent sur la lettre.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'atteindre ses objectifs, le Service de développement économique (SDE) de la MRC de Marguerite-D'Youville a fixé les balises suivantes comme critères d'admissibilité au Fonds Jeunes promoteurs.

2.1 Candidats admissibles

Pour les trois volets du Fonds, les candidats admissibles doivent rencontrer l'ensemble des éléments suivants :

- avoir au moins 18 ans et, au plus, 39 ans au moment du dépôt de la demande de subvention;
- être citoyen canadien ou résident permanent du Québec;
- s'engager à ce que son activité principale consiste à travailler au démarrage de son entreprise, et ce, durant un minimum de 35 heures par semaine :
 - la personne ayant des revenus de travail à titre de salarié et dont la durée hebdomadaire du travail ne dépasse pas 20 heures doit faire la preuve que son activité principale est le démarrage de son entreprise et qu'elle y consacre un minimum de 35 heures par semaine;
 - le participant ne pouvant respecter son engagement doit donc faire un choix entre sa subvention et le travail qui lui est offert;
- posséder une expérience ou des compétences en lien avec le projet;
- ne jamais avoir détenu de propriétés ou de participation dans plus d'une autre entreprise;
- ne jamais avoir démarré une entreprise ayant obtenu la subvention Jeunes promoteurs;
- ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou ne pas être en défaut de respecter une entente de remboursement;
- être libéré de tout jugement de faillite et produire un certificat de libération, si tel est le cas;
- ne pas avoir un passif important réel ou éventuel;
- ne pas avoir d'antécédents de nature criminelle, de cause pendante de nature criminelle ou être impliqué dans un litige ou toute autre procédure judiciaire susceptible de compromettre la capacité de répondre aux conditions de la présente politique et, par le fait même, de comporter un risque pour la viabilité du projet ou susceptible de mettre en péril la réputation de la MRC;
- être en mesure de réaliser une mise de fonds telle que décrite à l'article 2.4 de la présente politique;

- pour la création d'une nouvelle entreprise : si le participant a des associés (non admissibles JP), l'entente qu'il a avec eux doit indiquer clairement qu'il sera à la tête de l'entreprise et qu'il détiendra au moins 51 % des actions. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs participants admissibles à la subvention, les responsabilités à l'égard de l'entreprise doivent être partagées également;
- pour l'acquisition d'une entreprise : acquérir au moins 25 % de la valeur d'une entreprise (25 % des actions avec droit de vote ou de la propriété de l'entreprise) et avoir un processus défini d'acquisition de la majorité des parts de l'entreprise (51 %) dans les cinq prochaines années. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs participants admissibles à la subvention, les responsabilités à l'égard de l'entreprise doivent être partagées également.

2.2 Entreprises admissibles

Les entreprises admissibles doivent rencontrer l'ensemble des éléments suivants :

- être une entreprise à but lucratif qui génère une activité économique;
- avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- détenir ou être en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise.

2.3 Projets admissibles

Les projets admissibles doivent rencontrer l'ensemble des éléments suivants :

- consister au démarrage d'une nouvelle entreprise;
- OU
- consister à l'acquisition d'une entreprise autonome existante depuis plus de cinq ans. L'acquisition doit avoir été effectuée depuis moins d'un an;
 - créer ou consolider des emplois réels, durables et de qualité;
 - s'intégrer dans le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi de la MRC de Marguerite-D'Youville;
 - éviter tout déplacement de main-d'œuvre;
 - détenir ou être en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Il en est de même du financement requis.

2.4 Dépenses et montants admissibles

Le montant de la subvention sera établi par le SDE selon les politiques approuvées par le conseil de la MRC. Toutefois, le comité de sélection des projets se réserve le droit de :

- modifier ce montant pour des raisons justes et raisonnables;
- verser le montant de l'aide financière par tranche ou sur présentation de factures;
- interrompre le versement si le développement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus;
- au maximum, une subvention pour chacun des volets pourra être versée par projet, et ce, même si plus d'un des candidats est éligible au Fonds dans le cadre d'un même projet.

Volet 1 : Pré-démarrage

Dans le cadre de ce volet, la contribution du SDE est établie à un maximum de 1 500 \$.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et du SDE ne pourront toutefois excéder 75 % des dépenses admissibles.

La contribution du SDE ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont :

- les honoraires professionnels;
- les frais d'expertise;
- les frais de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études.

Volet 2 : Création ou acquisition d'une entreprise

Dans le cadre de ce volet, la contribution du SDE est établie à un maximum de 5 000 \$, mis à part pour le commerce de détail où le maximum est de 3 000 \$ (voir point 4.1).

Le projet doit comporter une mise de fonds du promoteur d'au moins 5 % ou l'équivalent à la subvention demandée dans le cas d'une acquisition.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que du SDE ne pourront toutefois excéder 50 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont :

- des dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- des dépenses d'acquisition de technologies, de logiciels ou prologiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- des besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération ou pour la première année suivant l'acquisition de l'entreprise;
- l'achat d'actifs d'une entreprise déjà existante (acquisition).

Volet 3 : Formation de l'entrepreneur

Dans le cadre de ce volet, la contribution du SDE ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles préapprouvées par le SDE, et ce, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

Les dépenses admissibles sont :

- les frais d'inscription;
- le coût du matériel didactique;
- les dépenses de formations collectives;
- les dépenses de formations individuelles de type coaching;
- les autres frais que nécessite la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées ou suggérées par le SDE.

L'entrepreneur dispose d'un an après l'acceptation au volet 2 de son entreprise pour se prévaloir de cette aide financière.

3. CRITÈRES D'EXCLUSION

3.1 Candidats exclus

- Les personnes désirant créer leur entreprise ou leur emploi de travailleur autonome en exerçant une profession régie par un ordre professionnel;
- Les revendicateurs du statut de réfugié;
- Les personnes qui possèdent un permis de travail temporaire.

3.2 Entreprises exclues

- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités principales ou parallèles portent à controverse et auxquelles il serait déraisonnable d'associer le nom du Service de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville. Par exemple : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, ésotérisme, etc.;
- Les franchises, les bannières, les licences ou toute autre entreprise ayant une apparence de dépendance;
- Le travail autonome dédié. Ce type « d'entreprise » à clientèle unique est considéré comme un emploi converti en travail autonome de sous-traitance;
- Les entreprises faisant l'objet exclusivement d'une consolidation financière;
- Les entreprises saisonnières ne démontrant pas la capacité de générer des revenus suffisants pour subvenir aux besoins financiers du ou des participants, tout au long de l'année;
- Les entreprises d'un secteur d'activité à forte concurrence ou contingenté peuvent aussi faire partie des types d'entreprises exclues. Voir la liste des secteurs d'activités au point 4.

3.3 Dépenses et montants exclus

Pour les trois volets du Fonds Jeunes promoteurs, les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le SDE;
- les dépenses régulières de fonctionnement d'une entreprise (sauf pour la première année), le remboursement de toutes dettes ou emprunt, sous quelque forme que ce soit;
- les honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle l'un des promoteurs possède une participation.

Particulièrement pour le volet 1, sont exclus les honoraires professionnels relatifs à tout service qui pourrait être dispensé par :

- le SDE ou tout autre organisme lié par contrat de services avec le SDE;
- les différents ministères, tant fédéral que provincial;
- les municipalités et toute autre corporation municipale.

4. SECTEURS D'ACTIVITÉ

4.1 Secteurs d'activité exclus*

Compte tenu de la situation concurrentielle et de la concurrence déloyale à laquelle pourrait contribuer le Fonds Jeunes promoteurs en participant à la création d'entreprises œuvrant dans des domaines fortement compétitifs, certaines restrictions quant aux types de projets sélectionnés sont appliquées.

Les secteurs suivants sont exclus du Fonds Jeunes promoteurs en raison de la saturation dans ces domaines d'activité sur le territoire de Marguerite-D'Youville.

PROJETS NON ADMISSIBLES *

- Agence de placement;
- Agence de voyages;
- Décoration/Valorisation résidentielle;
- Camionnage, garage automobile, vente automobile, peintre, débosseleur, esthétique automobile;
- Commerce de détail**;
- Secteur financier;
- Secteur immobilier;
- Médecine douce, boue thérapeutique, soin de pieds, naturopathie, massothérapie, chiropratique, etc.;
- Professions régies par un ordre professionnel (comptable, notaire, avocat, physiothérapeute, etc.);
- Psychologue, formateur personnel, motivateur, relation d'aide, etc.;
- Restauration (bar, brasserie, traiteurs, etc.)**;
- Salon de coiffure, salon d'esthétique et salon de bronzage;
- Station-service, club vidéo et dépanneur;
- Tenue de livres;
- Entrepreneur en rénovation et construction (y compris plombier, électricien, etc.), gestion de projet;
- Excavation, terrassement, entretien paysager, déneigement.

* Pour tout secteur (**sauf secteur financier, commerce de détail, restauration, professions régies par un ordre professionnel**), le comité de sélection se réserve le droit de proposer un projet si, et seulement si :

- le candidat démontre que son projet répond à un besoin immédiat dans la région et qu'il peut en faire la preuve à l'aide d'une analyse exhaustive du marché;
- s'il s'agit d'un cas d'acquisition d'entreprise.

** Pour les secteurs du **commerce de détail ou de la restauration**, le comité de sélection se réserve le droit de proposer un projet si, et seulement si :

- il s'agit d'un service de proximité, dans une communauté mal desservie, défini par le Fonds de développement des territoires comme un service devant être utilisé quotidiennement par une part importante de la population environnante.

4.2 Secteurs d'activité contingentés

Tous les domaines d'activité, listés ci-après, font partie de secteurs d'activité hautement concurrentiels. Cependant, un projet pourrait être étudié par le comité de sélection dans la mesure où le promoteur démontre qu'il cible une niche de marché non saturée. Un positionnement stratégique distinctif est exigé afin qu'un projet soit accepté au Fonds Jeunes promoteurs.

PROJETS CONTINGENTÉS

- Auteur, compositeur, interprète, scénariste et musicien;
- Galerie d'art, arts visuels;
- Consultant professionnel spécialisé*;
- Design d'intérieur;
- Distribution de produits;
- Entreprises artisanales;
- Menuiserie, ébénisterie artisanale;
- Lavage haute pression;
- Maison d'édition, gestion artistique, imprésario, gérants d'artistes;
- Service de traiteur;
- Secrétariat, bureautique, tâches administratives;
- Conciergerie, maintenance, entretien ménager et extermination;
- Infographie, graphisme, conception 3D, illustrateur, conception de pages Internet;
- Vente itinérante et vente exclusive par Internet;
- Service d'aide à la personne et à domicile.

* Définition consultant spécialisé :

Travailleur autonome spécialisé dans un secteur d'activité précis ou proposant un service spécialisé. De plus, le promoteur doit démontrer qu'il est dans un secteur non concurrentiel, répondant à un besoin non couvert par une entreprise du territoire de Marguerite-D'Youville.

4.3 Secteurs d'activité prioritaires

SECTEUR DE SERVICES

- Services qui s'adressent aux entreprises et qui offrent un soutien technique ou une innovation technologique;
- Services techniques ou commerciaux à l'exportation;
- Entreprises à haut contenu de savoir (informatique, télécommunication, instrumentation, matériel électrique, machinerie industrielle, matériel de transport, etc.);
- Services de garde en milieu familial (non subventionné) limité à un montant de 2 000 \$;
- Services de garde en installation (non subventionné);
- Services liés au développement durable.

SECTEUR MANUFACTURIER ET INDUSTRIEL

- Usinage, produits métalliques, électriques et électroniques;
- Transformation de produits chimiques;
- Seconde transformation des métaux;
- Traitement et recyclage des résidus industriels;
- Application industrielle reliée au domaine de l'énergie;
- Industries liées au développement durable.

SECTEUR AGROALIMENTAIRE

- Culture et transformation de petits fruits;
- Industries de transformation bioalimentaire;
- Produits biologiques et naturels;
- Produits agro-industriels.

SECTEUR SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

- Résidences pour personnes âgées.

Les domaines d'activité présentés sont inspirés du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) de la MRC de Marguerite-D'Youville 2014-2019.

5. STRUCTURE DE GESTION DU FONDS JEUNES PROMOTEURS

5.1 Comité d'évaluation des projets

5.1.1 Composition du comité de pré admissibilité

Le comité de pré admissibilité est composé de membres de la permanence du Service de développement économique (SDE) de la MRC de Marguerite-D'Youville, et ce, tel que prévu au Règlement numéro 206 portant sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville. Le conseiller en charge du suivi du dossier y siège en tant que membre non votant.

5.1.2 Composition du comité de sélection

Le comité de sélection des projets est composé de neuf membres votants, tel que prévu dans le Règlement 206 de la MRC :

- un représentant du Centre local d'emploi;
- un représentant du milieu financier;
- trois représentants des gens d'affaires;
- un représentant du milieu de l'éducation;
- un représentant du Carrefour jeunesse-emploi;
- un représentant du SDE;
- un représentant des jeunes entrepreneurs (moins de 39 ans).

Le quorum est constitué de la moitié des membres plus un.

5.1.3 Nomination des membres du comité de sélection

Après examen des candidatures par le directeur général de la MRC de Marguerite-D'Youville, les membres du comité de sélection sont proposés au conseil de la MRC qui entérine leur nomination.

5.1.4 Présence minimum requise

Les membres du comité de sélection devront assister à au moins la moitié des rencontres durant l'année. Faute de quoi, après avoir averti le membre concerné, la MRC se réserve le droit de nommer un nouveau représentant.

5.1.5 Politique de prévention des conflits d'intérêts

Tout membre du comité doit divulguer à la MRC, tout lien avec toute personne physique ou morale qui dépose une demande de subvention. Si celui-ci est présent au moment où le comité prend une décision sur l'attribution de la subvention, il doit se retirer de la délibération et du vote.

Tout membre du comité qui, directement ou indirectement, soumissionne, signe ou veut signer un contrat avec un projet ou une entreprise admissible, doit divulguer son intérêt au comité et, s'il est présent au moment où le comité prend une décision sur l'attribution de la subvention, doit se retirer de la délibération et du vote. Ceci est valable également pour tout membre qui peut bénéficier personnellement, directement ou indirectement, d'un tel contrat.

5.1.6 Politique d'engagement de confidentialité

Toute personne s'engage, à titre de membre du comité de sélection du Fonds Jeunes promoteurs, à ne pas divulguer les renseignements à caractère confidentiel qui lui seront révélés ou auxquels elle aura accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au sein du comité, tant durant qu'après son mandat au comité.

5.1.7 Critères de sélection

L'analyse du dossier porte sur les garanties raisonnables de réussite et de viabilité. Seuls les projets présentant les meilleures perspectives sont retenus. Parmi les critères de sélection, se retrouvent :

- le secteur d'activité;
- les qualités d'entrepreneur du candidat;
- la connaissance du domaine choisi par le candidat;
- le réalisme du projet;
- les possibilités du marché;
- la pertinence en lien avec le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi;
- la structure de financement du projet;
- les chances de viabilité du projet doivent être démontrées par un secteur d'activité qui connaît une période de croissance;
- la démonstration que l'entreprise ne vient pas concurrencer de façon déloyale une ou des entreprises offrant des produits ou services similaires;
- la démonstration que le candidat dispose ou est en mesure d'obtenir suffisamment de contrats à court terme pour démontrer la viabilité de son projet;

- la démonstration que l'aide financière offre un effet levier significatif dans la réalisation du projet et l'augmentation des activités de l'entreprise.

5.2 Règles et procédures

5.2.1 Mode de décision

Une fois accepté par le comité de pré admissibilité, le dossier est soumis au comité de sélection du Fonds Jeunes promoteurs qui émet une recommandation au conseil de la MRC qui voit à sanctionner ou non la décision du comité de sélection. En l'absence d'approbation du conseil de la MRC, un comité de révision composé de deux représentants non élus du comité de sélection, deux membres du conseil de la MRC et du directeur général est alors créé. Son mandat est de trouver un consensus entre le conseil de la MRC et le comité de sélection quant à l'octroi ou non de l'aide financière, et ce, à la lumière de nouveaux éléments qui n'étaient pas présents lors de l'analyse initiale du dossier. Le dossier sera à nouveau soumis au conseil pour approbation une fois un consensus établi.

5.2.2 Recours

Bien que la décision du comité de pré admissibilité, du comité de sélection et du conseil de la MRC soit sans appel, le SDE reçoit quand même les plaintes par l'intermédiaire de son coordonnateur. Un comité spécial composé d'un représentant non élu du comité de sélection, un membre du conseil de la MRC et du directeur général est alors créé. Son mandat est d'établir s'il existe de nouveaux éléments permettant de soumettre le projet d'entreprise au comité de pré admissibilité ou au comité de sélection pour une deuxième fois. Ce comité spécial n'a pas l'autorité d'annuler une décision du comité de pré admissibilité, du comité de sélection ou du conseil de la MRC.

5.2.3 Nature et modalités de versement des aides consenties

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le SDE et l'entreprise bénéficiaire. Ce protocole, d'une durée de deux ans, définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Il précise notamment qu'en cas de fermeture, vente ou déménagement (hors du territoire) de l'entreprise pendant la durée de l'entente, la subvention devra être remboursée au prorata du temps écoulé.

Le versement ne sera fait que lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent ou qu'ils sont en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement requis afin que le projet puisse voir le jour.

5.2.4 Délai d'engagement

Le déboursé de la subvention doit intervenir dans un délai d'un an suivant l'acceptation du projet par le conseil de la MRC, faute de quoi le montant sera désengagé sans préavis supplémentaire.

6. DOCUMENTS REQUIS ET OBLIGATIONS

6.1 Documents requis

Pour la présentation du projet devant le comité de sélection, le candidat a l'obligation de produire un sommaire de projet d'affaires et des prévisions financières qui doivent être remis à la date exigée par le Service de développement économique (SDE) de la MRC de Marguerite-D'Youville.

De plus, les éléments ci-dessous (si applicables) doivent être remis en même temps que le sommaire de projet d'affaires et les prévisions financières :

- demande de subvention signée;
- bilan personnel signé;
- états financiers si disponibles;
- lettres d'intention/contrats;
- preuve d'âge;
- offre d'achat signée.

Documents spécifiques (volets 1 et 3)

Volet 1 : Pré-démarrage

- lettre de motivation;
- descriptif détaillé comprenant la présentation de l'entreprise et de l'équipe de promoteurs, la présentation du projet, les besoins à combler, les objectifs visés;
- les soumissions de consultants et professionnels externes ainsi que leur curriculum vitae et documents corporatifs;
- tout autre document jugé pertinent.

Volet 3 : Formation de l'entrepreneur

- lettre de motivation;
- plan de cours;
- les soumissions de consultants et professionnels externes ainsi que leur curriculum vitae et documents corporatifs;
- tout autre document jugé pertinent.

Voici la liste des documents à fournir (si applicables) si votre projet est accepté par le comité de sélection et le conseil de la MRC :

- convention d'actionnaires;
- autorisation municipale/permis nécessaires (MAPAQ, etc.);
- preuves de financement;
- preuves de mise de fonds;
- copie du bail;
- acte de transaction définitif;
- chèque de 115 \$ pour frais de dossier à l'ordre de la MRC de Marguerite-D'Youville.

6.2 Obligations du candidat

Advenant l'acceptation de la demande de subvention, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des éléments suivants :

- laisser son entreprise sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville durant les deux prochaines années;
- accepter d'être suivi par le conseiller tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet;
- tenir des livres et des registres comptables précis concernant l'entreprise (selon les principes comptables généralement reconnus). De plus, à partir de la date d'acceptation, il doit fournir au conseiller ses états financiers trimestriels durant deux (2) ans;
- convenir qu'en cas de conflit, le District judiciaire de Richelieu (Sorel-Tracy) sera reconnu comme étant le territoire de référence;
- présenter des pièces justificatives démontrant que la totalité de l'aide financière a été versée dans l'entreprise;
- informer le SDE de toute intention de changement modifiant les activités, la propriété de l'entreprise, la place d'affaires, les revenus de sources autres que les revenus tirés directement des opérations de l'entreprise ou tout autre élément pouvant affecter le respect de ses engagements. De tels projets doivent obtenir l'aval du SDE avant de se concrétiser. Le SDE évaluera alors la pertinence de maintenir ou non l'aide financière accordée au promoteur;
- se conformer à toutes les autres obligations stipulées à la convention signée lors du décaissement.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, le SDE se réserve le privilège de retirer, toutes ou une partie des aides consenties au candidat.